

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 7 octobre 2024

N° 2024 – 44 b

**Annule et remplace la délibération 2024-44 suite à une
erreur matérielle dans la transcription des votes.**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, reconvoqué le 1 octobre suite à l'absence de quorum le 27 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 1/10/2024

Date d'affichage

Le 1/10/2024

Objet de la délibération 2024-44 b

**Régularisation des biens
communaux privatisés autour de la
place de l'église**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Denis.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le

17 OCT. 2024

Absents : Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Et publication ou notification

du

17 OCT. 2024

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'avant la lancée des travaux place de l'église, il y a lieu de régulariser les biens communaux privatisés.

De ce fait, il se doit de contacter dans un premier temps les riverains. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier aux riverains autour de la place, recenser les demandes ou les remarques de ces derniers et organiser une visite sur place avec les riverains qui le souhaitent.

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 7 octobre 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr